

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS CAMPAGNE DE CAUX

Organisateur :

Communauté de Communes Campagne de Caux
52, impasse du Lin
76110 GODERVILLE
02 35 29 65 85

N° Organisateur DDCS : **076ORG0518**

L'organisation de l'accueil et des activités dans les accueils de loisirs relève de la responsabilité de la Communauté de Communes « Campagne de Caux », dans le respect de la réglementation en vigueur éditée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Taux d'encadrement DRDJSCS : 1 animateur pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans
1 animateur pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans

Chaque accueil de loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. A ce titre, elles sont soumises à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde ou une possibilité de regroupement de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Les accueils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation. Durant les différents temps d'accueils, les enfants pourront bénéficier de diverses activités sportives, manuelles, culturelles et également de sorties. Ces accueils de loisirs s'inscrivent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de Loisirs.

1. PRESTATIONS

L'accueil de loisirs est un service proposé aux familles de la Communauté de Communes Campagne de Caux et aux familles hors Communauté de Communes. Il s'adresse à tous les enfants et jeunes âgés de 3 à 13 ans répartis sur 2 tranches d'âge : 3-5 ans et 6-13 ans.

2. LIEUX ET SPECIFICITES PAR ACCUEILS DE LOISIRS

Accueil de loisirs de Bec De Mortagne

Lieu d'accueil : Dans les locaux du groupe scolaire - Ecole de la Vallée - du Bec de Mortagne
Route de la Vallée, 76110 Bec de Mortagne

Tél. Accueil de loisirs : 02 35 10 58 26 / 06 30 44 33 55

E-mail : armelle.baudouin@campagne-de-caux.fr

Accueil des enfants âgés : de 6 ans à 13 ans

Horaires d'ouverture et d'accueil :

Matin, arrivée échelonnée : de 7h30 à 9h00 Ecole Primaire
Point accueil : Barrière école primaire coté parking

Soir, départ échelonné : de 17h15 à 18h00 Ecole primaire
Point accueil : Barrière école primaire coté parking

Périodes d'ouverture : Vacances d'hiver, printemps, été et automne

Accueil de loisirs de Bretteville du Grand Caux

Lieu d'accueil : Accueil des 3-5 ans, dans les locaux de l'école maternelle de Bretteville du Gd Cx
Accueil des 6-13 ans, dans la salle polyvalente et école primaire de Bretteville du Grd Cx
Route de Goderville, 76110 Bretteville du Grand Caux

Tél. Accueil de loisirs : 07 86 71 18 58

E-mail : acmbretteville@campagne-de-caux.fr

Accueil des enfants âgés : de 3 ans à 13 ans

Horaires d'ouverture et d'accueil :

Matin, arrivée :	3-5 ans	de 8h à 9h	Ecole Maternelle
	6-9 ans	de 8h à 9h	Ecole Primaire
	10 ans et +	de 8h à 9h	Salle Polyvalente Aquarelle
Soir, départ :	3-5 ans	de 17h00 à 18h	Ecole Maternelle
	6-9 ans	de 17h00 à 18h	Ecole Primaire
	10 ans et +	de 17h00 à 18h	Salle Polyvalente Aquarelle

Trois points d'accueil seront mis en place fonction du groupe sur lequel se trouve votre enfant. Ceux-ci seront affichés sur place (Salle Polyvalente, Ecole primaire et Ecole maternelle)

Période d'ouverture : Vacances d'été

Accueil de loisirs de Manneville La Goupil

Lieu d'accueil : Accueil des 3 à 5 ans, dans les locaux de l'école maternelle du Groupe scolaire Eric Tabarly
Accueil des 6 à 13 ans, dans les locaux de l'école primaire du Groupe scolaire Eric Tabarly
146 rue Guy de Maupassant, 76110 Manneville La Goupil

Accueil des enfants âgés : de 3 ans à 13 ans

Horaires d'ouverture et d'accueil :

Matin, arrivée :	3-5 ans	8h00 à 9h00	Ecole Maternelle
	6-14 ans	8h00 à 9h00	Ecole Primaire
Soir, départ :	3-5 ans	17h00 à 18h00	Ecole Maternelle
	6-14 ans	17h00 à 18h00	Ecole Primaire

Deux points d'accueil seront mis en place fonction du groupe sur lequel se trouve votre enfant. Ceux-ci seront affichés sur place (Ecole primaire et Ecole maternelle)

Périodes d'ouverture : Vacances d'hiver, printemps, été et automne

Accueil de loisirs de Goderville

Lieu d'accueil : Accueil des 3 à 5 ans, dans les locaux de l'école maternelle de Goderville
Accueil des 6 à 13 ans, dans les locaux de l'école primaire de Goderville
Rue du Hameau Martin, 76110 Goderville

Tél. Accueil de loisirs : 06 30 44 33 64

E-mail : acmgoderville@campagne-de-caux.fr

Accueil des enfants âgés : de 3 ans à 13 ans

Horaires d'ouverture et d'accueil :

Matin, arrivée :	3-5 ans	8h00 à 9h00	Entrée Ecole Maternelle
	6-14 ans	8h00 à 9h00	Portail coté parking Ecole Primaire
Soir, départ :	3-5 ans	17h00 à 18h00	Entrée Ecole Maternelle
	6-14 ans	17h00 à 18h00	Portail coté parking Ecole Primaire

Deux points d'accueil seront mis en place fonction du groupe sur lequel se trouve votre enfant. Ceux-ci seront affichés sur place (Ecole primaire et Ecole maternelle)

Période d'ouverture : Vacances d'été

Les horaires donnés ci-dessus sont fixes. Ils ne sont pas indicatifs **et doivent être respectés précisément.** Les accueils de loisirs ne pourraient être tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de ceux-ci.

Les accueils de loisirs sont fermés les jours fériés.

Par considération pour les animateurs autant que pour le rythme des enfants, le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil de loisirs.

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et au bout de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné par écrit par les parents sur le dossier d'inscription.

L'enfant, autorisé à venir et rentrer seul, peut sortir à l'heure convenue avec la famille avec une autorisation de sortie donnée lors de l'inscription et ce uniquement valable pour les enfants de plus de 10 ans.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

Cas particulier :

Les directeurs peuvent être amenés à tolérer des dérogations au règlement par le biais d'autorisation spéciale ou de décharge de responsabilité exceptionnelle pour des rendez-vous médicaux ou pour permettre l'intégration d'enfant à profil particulier ou porteur de handicap... Par ailleurs, ces demandes spécifiques doivent être motivées et/ou justifiées par les familles et pouvoir s'adapter au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Par conséquent, chaque accueil en fonction de ces particularités et ces possibilités pourra accepter ou non la demande des familles. Par ailleurs, chaque acceptation pourra être annulée sans justificatif si le directeur l'estime indispensable.

3. PRESTATION ALIMENTAIRE : REPAS ET GOUTER

Les repas et les goûters sont fournis par la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Les tarifs des différentes prestations alimentaires sont votés par le Conseil Communautaire.

Aucun autre repas ou goûter non fourni par la Communauté de Communes Campagne de Caux ne sera accepté sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

4. INSCRIPTION ET ANNULATION

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs, tout enfant doit **obligatoirement** être inscrit au préalable via le portail famille. Les enfants ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles. L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

↻ Les dossiers sont à créer en ligne sur le portail famille disponible sur le site www.campagne-de-caux.fr, en cas de difficultés, vous pouvez contacter la Communauté de Communes qui pourra vous guider,

↻ Documents à fournir pour la constitution du dossier sur le portail famille :

- ▮ Le carnet de santé de l'enfant et la fiche sanitaire dûment remplie,
- ▮ Une attestation d'assurance,
- ▮ Votre numéro allocataire CAF

↻ L'inscription ne seront possible dès lors que le dossier est complet,

↻ Une **inscription** est à effectuer sur le portail famille déterminant le lieu d'accueil puis une **réservation** sur les différentes journées souhaitées,

↻ **Les demandes d'annulation ne seront prises en compte qu'à partir du moment où celles-ci ont été effectuées au moins une semaine avant l'entrée en accueil de ce dernier. Passé ce délai, le séjour sera facturé dans son intégralité.**

↻ Toute inscription complémentaire en cours de séjour sera fonction des places disponibles,

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant 5 jours avant le début d'une session. Un minimum de 4 jours de présence par semaine exigé sera demandé pour les grandes vacances et 3 jours pour les petites. Toute demande hors délai sera étudiée au cas par cas par les directeurs **et en fonction des places disponibles.**

En cas d'absence de l'enfant, seules les absences motivées par un certificat médical au nom de l'enfant, présenté dans la semaine qui suit l'absence, ne seront pas facturées. Cependant, un jour de carence sera néanmoins appliqué. Les absences non justifiées par un certificat médical et/ou arrêt de travail des parents ne seront pas remboursées.

5. TARIFS ET PAIEMENT

La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le service est payable à l'issue de chaque mois en fonction du temps de présences des enfants.

La facture sera disponible sur votre espace famille et fera l'objet d'une notification par mail.

Tout règlement demandé s'effectuera à réception de cette facture à la date limite indiquée sur celle-ci. Les règlements peuvent se faire par chèque, carte bancaire ou prélèvement via le portail famille.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent à la suspension du service proposé.

La facture devra être réglée dans les 30 jours après transmission.

En cas de retard de paiement :

1. Vous recevrez une première relance mail par l'intermédiaire de votre espace famille à la date échéance de règlement (soit 1 mois après facturation).
2. Si vous n'avez toujours pas réglé la facture suite à la première relance, une seconde relance vous sera transmise par courrier afin de vous amener à régulariser votre situation (soit 2 mois après facturation).
3. Si vous n'avez toujours pas réglé la facture suite à ces deux relances (soit 3 mois après facturation), **la dette sera transmise aux services de la Direction des Finances Publiques, vous recevrez alors une lettre de recouvrement adressé par le trésor public pouvant entraîner une pénalité de retard.**

5.1. AIDE DE VOTRE COMITE D'ENTREPRISE

Les Comités d'entreprises peuvent participer au financement des accueils de loisirs :

- Soit en remboursant une partie de la prestation directement, dans ce cas, une facture sera fournie par le Service en charge des inscriptions à la famille.
- Soit en participant directement au paiement de la prestation, en chèque ou en virement, à ce titre, une notification accompagnant la facture, vous sera remise. Ces documents devront être transmis à au CE dans les plus brefs délais.

⚠ Les familles doivent informer le service en charge des inscriptions dès l'inscription de leur enfant et lui fournir les documents CE. Dans le cas contraire, il ne sera pas possible de prendre en charge la participation CE.

5.2. BON TEMPS LIBRE CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime souhaite favoriser l'accès à la pratique de loisirs de proximité. A cet effet, elle accorde une aide sous forme de subvention aux enfants des familles en fonction du quotient familial. Lors de l'inscription, nos services contrôleront sous réserve de transmission du numéro allocataire et du quotient familial les droits à cette subvention. N'hésitez pas à le signaler dès l'inscription si vous avez connaissance de cette aide.

5.3. CREDIT D'IMPOT POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANT

Le crédit d'impôt est ouvert aux personnes, parents ayant des enfants à charge, grands-parents assumant la charge du ou des petits-enfants de leur propre enfant majeur rattaché à leur foyer fiscal.

Il est possible de bénéficier du crédit d'impôt si les conditions suivantes sont remplies :

- Conditions liées à l'enfant, il doit être âgé de moins de 6 ans le 1er janvier de l'année d'imposition et être à votre charge.
- Conditions liées au mode de garde, la garde de l'enfant doit être assurée par une assistante maternelle agréée, par une crèche ou une halte-garderie, par une garderie scolaire, par un centre de loisirs.

Les dépenses prises en compte sont celles supportées effectivement, déduction faite des aides reçues pour la garde des enfants (aides à la garde d'enfant reçues des caisses d'allocations familiales (Caf), aides versées par l'employeur...).

6. RESPECT DES REGLES ET DISCIPLINE

Les enfants fréquentant les accueils de loisirs sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil extrascolaire et la vie collective, les parents seront reçus dans le cadre d'un entretien. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive par le Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux ou son représentant.

7. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

7.1. INFORMATIONS

Le programme d'activités sera établi par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique de l'accueil en question. Les parents peuvent demander à voir le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs où l'enfant est inscrit.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'accueil de la Communauté de Communes Campagne de Caux au 02 35 29 65 85 ou par mail accueil@campagne-de-caux.fr

7.2. RECOMMANDATIONS

Il est demandé aux parents de vêtir correctement les enfants en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, jogging, vêtement de pluie, casquette/chapeau...).

Lors de la constitution du dossier il est recommandé de donner toutes informations pouvant être utiles concernant l'état de santé, le comportement, les allergies, les difficultés que l'enfant peut rencontrer. Lors du séjour les équipes pédagogiques ainsi que les directeurs sont à votre écoute et à votre disposition pour tout besoin particulier.

8. SANTE

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas exclusivement où les médicaments ne peuvent être pris uniquement le matin et le soir, et sur présentation d'une ordonnance médicale.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI.

Tout enfant présentant des difficultés de santé physiques, mentales ou comportementales, allergies conséquentes (alimentaires ou autres) devra faire l'objet d'un signalement de la famille lors de l'inscription au séjour. Il est dans votre intérêt, celui de l'enfant et des équipes encadrantes d'avoir connaissance de ces difficultés pour une prise en charge optimale. Dans ce cas, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera à mettre en place conjointement avec la direction de l'accueil. Merci de prendre contact avec notre service.

Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil extrascolaire un enfant malade (ex : maladie contagieuse).

En cas d'incident bénin, l'enfant est soigné par un adulte et reprend les activités ; les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis afin de reprendre leur enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques ou lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil extrascolaire.

Le cas échéant, une déclaration d'accident et/ou incident pourra être remis aux familles afin de faire le lien avec les tiers et les assurances.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

Il serait souhaitable que l'enfant n'amène sur l'accueil pas de jeux, de jouets, de vêtements ou d'objets de valeur.



La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols.

**Les téléphones portables sont interdits durant l'accueil,
tout enfant nécessitant l'emploi de celui-ci devra le déposer au directeur à l'arrivée au centre
et le récupérer lors du départ.**

La Communauté de Communes Campagne de Caux est responsable des enfants seulement à l'intérieur du site de l'accueil.

Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les enfants envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.

10. MODALITES DE MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra être modifié sur décision du Conseil Communautaire dès que nécessaire. Si aucune modification n'est à apporter, il sera reconduit d'une année sur l'autre.

11. DROIT A L'IMAGE

Des photos peuvent être prises pendant les activités et sont susceptibles d'être utilisées par l'équipe d'animation et sur tous les supports de communication de la Communauté de Communes. Les parents lors de l'inscription sur le portail famille renseignent les autorisations concernant ce droit. Il est également possible aux parents de signifier leur accord ou non à l'aide de l'encart ci-dessous.

autorise les accueils de loisirs Manneville-La-Goupil, Bec de Mortagne, Goderville ou Bretteville du Grand Caux à utiliser dans le cadre pédagogique (publications, site Internet et Facebook) des photos et des vidéos de mon enfant (indiquer le nom et le prénom) présent au cours d'activités.

refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant. (indiquer le nom et le prénom).....

En inscrivant votre enfant sur l'un des accueils Campagne de Caux, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ce présent règlement et vous y conformer

Date et signature

Le Président
Communauté de Communes
« Campagne de Caux »

S.GIRARD